



Est-il possible de porter plainte contre un piéton ?

Par **Beluga**, le **31/01/2012** à **18:21**

Bonjour à toutes et à tous,

Je souhaiterais juste vous exposer un cas.

Il y a deux jours, alors que je roulais en scooter, j'ai été surpris par un piéton qui a traversé la rue, juste devant moi, hors des passages protégés, et dans une configuration qui ne me permettait pas de voir ledit piéton, avant qu'il ne soit sur moi (information que tous les témoins ont confirmés lors de la rédaction du constat de police).

Afin de l'éviter, je me suis écarté, mais, par la même, suis rentré dans le véhicule qui était sur le côté.

Ma question est la suivante :

Est-il alors possible de porter plainte contre ce piéton, qui décide de traverser, sans se soucier de la circulation environnante, en dehors des passages protégés, dans une zone dépourvue de visibilité ?

Dans l'attente de vous lire, merci par avance de vos réponses.

Stéphane.

Par **razor2**, le **01/02/2012** à **16:20**

Bonjour, votre cas relève plus du civil que du pénal. Donc à priori, il vous sera difficile de "porter plainte" (pénal)...

Par **Lyssandre**, le **16/02/2012** à **00:25**

J'ai bien peur que non. Dans le code de la route il est expliqué que les usagers doivent anticiper les réactions connues des piétons et rester maître de leur véhicule dans toutes les situations :s

Par **youris**, le **16/02/2012** à **10:04**

bjr,

de toute façon votre assurance saura mettre en cause le piéton si elle est l'estime nécessaire mais comme dit précédemment vous devez rester maître de votre véhicule en toutes circonstances.

en dehors des passages protégés, vous n'avez pas le droit d'écraser les piétons.

cdt